



Droit de la force ou force des droits ?

Le 26 juin 1945, à San Francisco, était signée la Charte de l'Organisation des Nations unies ; cinquante et un Etats l'ont adoptée.

L'ONU se construit sur des ruines et sur l'espoir : les ruines de la Société des nations et de la Seconde Guerre mondiale, l'espoir que les deux guerres mondiales servent de leçon et mettent un terme au recours à la force entre les nations.

Sans doute plus prudents et plus réalistes que leurs prédecesseurs de la Société des nations, les cinquante et un Etats signataires n'éliminent pas le recours à la force pour faire respecter les buts de la Charte. Ils organisent un système de pouvoir au sein de l'organisation qui s'éloigne, là aussi, de la Société des nations, en distinguant les membres permanents du Conseil de sécurité (les vainqueurs de la guerre) et les autres. Les premiers acquièrent un droit de veto, censé transcrire dans le droit leurs responsabilités particulières dans le maintien de la paix dans le monde. Ce sont aujourd'hui cent quatre-vingt-treize pays qui sont membres de l'ONU, outre deux Etats observateurs, le Vatican et la Palestine.

Penser d'autres régulations et institutions mondiales

Ce billet introductif n'a pas pour vocation de tenter de dresser un bilan des presque soixante-treize ans de vie des Nations unies. Ce bilan serait d'ailleurs contrasté et sans doute contesté et contestable.

Que l'organisation de ce monde que nous partageons résiste mal au tropisme des intérêts des uns et des autres, c'est une réalité perceptible tous les jours. Que les Nations unies s'avèrent incapables de résoudre les conflits les plus anciens et ceux qui surviennent, c'est ce qu'illustrent

le conflit israélo-palestinien, né quasiment en même temps que l'ONU, ou les agissements du régime syrien, à partir de 2011, et sans sanctions à ce jour. Que les dysfonctionnements de l'institution amènent les pires dictatures à la présidence du Conseil des droits de l'Homme confortent les détracteurs du « machin ». Mais il y a au moins une idée qui a présidé à la constitution de l'ONU, qui demeure : il n'y a qu'un seul monde. L'ONU accueille ainsi une « communauté internationale » aussi vivante qu'aux pouvoirs limités, et aux membres divers et inégaux. L'irruption sur la scène internationale d'une société civile mondialisée permet d'espérer un autre paradigme, sans pouvoir, pour autant, se substituer au rôle des Etats. La question n'est donc pas tant de s'interroger sur les tares des Nations unies que d'imaginer des institutions pour un monde qui n'a jamais été, et définitivement, aussi global. L'unicité du monde, y inclus l'espèce humaine, est une réalité qu'on ne saurait nier au prétexte que nous ne savons pas répondre aux problèmes qu'elle pose ; ou que nous y répondons mal. Plus que jamais, cette dialectique entre l'universel et le particulier, entre l'unique monde et les peuples et les nations, entre l'humanité et son environnement exigent un système de régulation et des normes acceptées par tous et efficaces. De quelles institutions ce monde a-t-il besoin, sur quels fondements les construire ? Ce questionnement est vital pour l'avenir de la planète et de tout ce qui y vit. ●

Michel TUBIANA,
président d'honneur de la LDH

AU SOMMAIRE

► Armement nucléaire : changer le monde, c'est possible !	39
Arielle Denis	
► La culture de la paix au service du droit à la paix	43
Roland Nivet	
► Vers une pax antiterroriste ?	46
Pierre Tartakowsky	
► Des droits pour de faux	48
Bernard Thibault	
► Droit, justice et politique à l'échelle du monde	52
Michel Tubiana	
► Pour un nouveau récit universaliste	55
Jean-Pierre Dubois	